

BUREAU DU VENDREDI 1^{er} JUILLET 2011

COMPTE-RENDU SOMMAIRE



Le vendredi 1^{er} juillet 2011 à 8 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14 rue Saint-Benoît, Paris 6^{ème}, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de dix, formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 24 juin 2011.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI, Président, délégué titulaire d'Issy-les-Moulineaux,
M. CAMBON, vice-président, délégué titulaire de Saint-Maurice,
M. DAVISSE, vice-président, délégué titulaire de Choisy-le-Roi,
M. DELL'AGNOLA, vice-président, délégué titulaire de Thiais,
M. HOCQUARD, vice-président, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
M. MAHEAS, vice-président, délégué titulaire de Neuilly-sur-Marne,
M. MARSEILLE, vice-président, délégué titulaire de Meudon,
M. PERNOT, vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
M. POUX, vice-président, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération Plaine Commune,
M. STREHAIANO, vice-président, délégué titulaire de Soisy-sous-Montmorency,

ABSENT EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR :

M. POPELIN, vice-président, délégué titulaire de Livry-Gargan, à M. MAHEAS, vice-président, délégué titulaire de Neuilly-sur-Marne,
M. SIFFREDI, vice-président, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre, à M. STREHAIANO, vice-président, délégué titulaire de Soisy-sous-Montmorency,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président, délégué titulaire de Soisy-sous-Montmorency, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Sur les affaires donnant lieu à délibération :

✓ Programmes

- **a approuvé** le programme de mise en œuvre d'un système informatique de gestion électronique de documents (GED) et de télétransmission, d'un montant de 0,7 M€H.T. ; **a autorisé** le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen pour la passation d'un accord-cadre d'une durée d'un an renouvelable expressément trois fois, à conclure sans montant minimum mais avec un maximum de 0, 7 M€H.T., pour la durée totale de l'accord-cadre, soit 4 ans,

- **a approuvé** la modification du programme relatif à la reconstruction de la station de pompage de 3^{ème} élévation et la rénovation du réservoir R4 des Lilas du fait du recadrage du périmètre des travaux et du chiffrage en découlant, actualisé en valeur juin 2011 ; **a approuvé** la réévaluation portant le montant de 3,91 M€H.T (valeur décembre 2009) à 4,91 M€H.T. (valeur juin 2011) ; **a autorisé** le lancement d'appels d'offres, de marchés en procédures adaptées ou de marchés à bons de commande pour des prestations d'études complémentaires ; **a sollicité** une aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, et **autorisé** la signature de la convention correspondante ainsi que de tout acte se rapportant pas à ce dossier,

- **a approuvé** le programme relatif au déplacement d'une canalisation de DN 400 mm située dans l'emprise du projet d'aménagement d'une voie nouvelle à Sartrouville, rues Ampère et Galilée, pour un montant de 0,92 M€H.T. (valeur juin 2011), incluant les honoraires de maîtrise d'œuvre et les prestations associées ; **a confié** la mission de maîtrise d'œuvre pour les phases de conception et réalisation au groupement Cabinet MERLIN / SOGREAH Consultants, titulaire du lot 1 de l'accord-cadre mono attributaire de maîtrise d'œuvre n° 2009/42, relatif aux travaux sur les canalisations dans le cadre du marché subséquent n° 2009/42-2, ; **a autorisé** la signature des bons de commande pour les prestations de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, pour des travaux de reconnaissance des sols et d'études géotechniques et géologiques, la réalisation de levés topographiques, et pour les opérations préalables à la réception des ouvrages, ainsi que des actes correspondants,

- **a approuvé** le programme relatif au remplacement d'une canalisation de DN 400 mm et d'une canalisation de DN 200 mm situées dans l'emprise du projet de requalification de la RD 928 sur les communes de Méry-sur-Oise, Frépillon et Bessancourt, pour un montant de 3,47 M€H.T. (valeur juin 2011), incluant les honoraires de maîtrise d'œuvre et les prestations associées ; **a confié** la mission de maîtrise d'œuvre pour les phases de conception et réalisation au groupement Cabinet MERLIN / SOGREAH Consultants, titulaire du lot 1 de l'accord-cadre mono attributaire de maîtrise d'œuvre n° 2009/42, relatif aux travaux sur les canalisations dans le cadre du marché subséquent n° 2009/42-2 ; **a autorisé** la signature des bons de commande pour les prestations de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, pour des travaux de reconnaissance des sols et d'études géotechniques et géologiques, la réalisation de levés topographiques, les prestations de contrôle technique, des travaux de reconnaissance de réseaux concessionnaires, les opérations préalables à la réception des ouvrages, ainsi que des actes correspondants,

✓ Avant-Projets

- **a approuvé** l'avant-projet relatif à la reconstruction de la station de pompage de 3^{ème} élévation et la rénovation du réservoir R4 des Lilas pour un montant de travaux de 4, 10 M€H.T. (valeur juin 2011) ; **a autorisé** le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché unique de travaux de construction et rénovation d'infrastructures d'un montant de 4 M€H.T. (valeur juin 2011) ; **a autorisé** la signature des marchés en résultant, ainsi que des actes correspondants,

- **a approuvé** l'avant-projet relatif à l'extension du réseau de distribution de DN 200 mm à Domont, pour un montant de travaux de 0,36 M€H.T. (valeur avril 2011) ; **a autorisé** le lancement de deux procédures adaptées, l'une, portant sur la desserte principale avec la création d'une nouvelle chambre et la pose d'une conduite de DN 200 mm pour un montant de 0, 16 M€H.T., l'autre relative à la desserte de secours avec la pose d'une conduite de DN 100 mm et la traversée sous une voie SNCF d'un montant de 0, 2 M€H.T. ; **a autorisé** la signature des actes correspondants,

✓ Marchés

- **a autorisé** le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen pour la passation des marchés à lots séparés ayant pour objet :

- pour le lot 1, passé sous forme d'un marché à bons de commande pour les actions vers les communes et autres utilisateurs, estimé à 0,25 M€H.T., et d'une durée d'un an reconductible expressément 3 fois ;
- pour le lot 2, passé sous forme d'un marché à bons de commande pour l'analyse de la qualité de l'eau, estimé à 0,9 M€H.T., d'une durée d'un an reconductible expressément 3 fois ;
- pour le lot 3, passé sous forme d'un marché à tranches relatif à la communication d'un montant estimé à 0,040 M €H.T., d'une durée de 4 ans ;
- pour le lot 4, passé sous forme d'un marché à tranches pour l'aide au pilotage du projet d'un montant estimé à 0,25 M€H.T., d'une durée de 4,5 ans ;

a autorisé la signature des marchés en résultant, ainsi que des actes correspondants ; **a sollicité** une aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Conseil régional d'Ile-de-France, des Conseils généraux des Yvelines (78), du Val-de-Marne (94), et de l'Essonne, et de tout organisme susceptible d'apporter une subvention, et **autorisé** la signature des conventions correspondantes,

- **a approuvé** le marché de maîtrise d'œuvre résultant de l'appel d'offres ouvert européen concernant les travaux de remplacement des branchements en plomb - 8^{ème} phase ; **a attribué** le marché de maîtrise d'œuvre au groupement EGIS EAU (Mandataire)/ SOGREAH Consultant (Co-traitant)/ IOSIS Infrastructure (Co-traitant) pour un montant (valeur juin 2011) de 1,23 M€H.T. pour la mission témoin et de 0,30 M€H.T. pour les missions complémentaires ; **a autorisé** la signature du marché en résultant, ainsi que des bons de commande et actes correspondants,

- **a approuvé** l'augmentation portant le montant maximum annuel de 0,4 M€ à 0,8 M€ du marché des travaux de reconnaissance des sols et d'études géotechniques et géologiques, passé sous la forme d'un marché à bons de commande d'une durée d'un an par décision expresse, dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen et modifiant la délibération n° 2011-29 du Bureau du 6 mai 2011 ; **a autorisé** la signature du marché en résultant, ainsi que des bons de commande et actes correspondants,

- **a approuvé** l'avenant n°1 au marché complémentaire n° 2007-19 de conseil et d'assistance juridique au marché n° 2006-14 portant sur la réalisation, la promotion et l'évaluation d'une campagne de communication grand public pour les années 2006 et 2007, modifiant le phasage du marché et la répartition des montants affectés aux dites phases, sans incidence financière sur le marché ; **a autorisé** la signature dudit avenant, ainsi que de tout acte s'y rapportant,

- **a autorisé** la signature du marché correspondant au lot n°1 « réalisation des enquêtes parcellaires – notification des arrêtés préfectoraux aux propriétaires » avec la société Géomat Experts, pour une durée d'un an reconductible expressément 3 fois, pour un montant fixé à 0,2 M€H.T., et la signature du marché correspondant au lot n°2 « publicité des enquêtes publiques et des arrêtés préfectoraux » avec la société Publilégal, pour une durée d'un an reconductible expressément 3 fois, pour un montant fixé à 0,30 M € H.T. ; **a autorisé** la signature des marchés en résultant, ainsi que des actes correspondants,

✓ Conventions avec les tiers

- **a approuvé** l'avenant à la convention en vigueur pour le recouvrement des redevances d'assainissement pour le compte du SIAAP et les projets de convention pour le recouvrement des redevances d'assainissement pour le compte des services départementaux des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ; et **autorisé** leur signature,

- **a approuvé** la convention d'occupation temporaire d'une durée de 10 ans, à passer avec Voies Navigables de France pour les prises et rejets d'eau de l'usine de Noisy-le-Grand moyennant le versement annuel en contrepartie par le délégataire du SEDIF d'une redevance d'un montant de 1,01 M €H.T. ; **a autorisé** sa signature et celle de tous les actes s'y rapportant,

- **a approuvé** l'acquisition à titre gratuit de deux servitudes de passage sur les parcelles cadastrées section AH n° 150, située voie privée dénommée Allée du Clos David à Andilly, et appartenant à l'ASL du Clos David, et section AL n° 274, située entre la rue d'Artois et la rue du 19 mars 1962 à Neuilly-sur-Seine, en cours d'acquisition par l'OPH93 ; **a autorisé** la signature des actes authentiques de servitudes à intervenir et de tout document s'y rapportant, les frais d'établissement de ces actes étant à la charge des propriétaires,

- **a approuvé** la convention d'occupation temporaire à passer avec Eau de Paris sur ses emprises situées à Montreuil, pour l'implantation de deux canalisations de DN 125 mm sur une longueur de 305 mètres, et le versement par le délégataire, en contrepartie et à compter du 1^{er} janvier 2010, d'une redevance d'un montant annuel de 18,30 €, révisable annuellement en fonction de l'index ingénierie, ainsi que l'acquiescement par celui-ci de frais annexes fixés à 1 010,82 € (frais de dossier, frais de surveillance des travaux et frais généraux) et de 5 415,43 € dus au titre de l'occupation du domaine en 2008 et 2009 ; **a autorisé** sa signature ainsi que de tout acte s'y rapportant,

Le Président est autorisé à signer l'ensemble des documents se rapportant à ces délibérations, adoptées par ailleurs à l'unanimité des membres présents et représentés, sauf mention contraire.

Pour affichage, le

Le Maire